

Conditions générales de livraison et de paiement de la Basler France SA

A. Conditions générales B. Conditions supplémentaires pour la vente de logiciels ou de produits contenant des éléments numériques ou d'autres contenus numériques

A. Conditions générales:

§ 1 Champ d'application

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les livraisons, installations, réparations et autres prestations de Basler France SA (ci-après: "Basler").

Elles s'appliquent uniquement aux contrats conclus entre professionnels, définis comme toute personne physique ou morale ou toute société de personnes dotée de la capacité juridique qui, lors de la conclusion d'un acte juridique, agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute transaction ultérieure, même s'il n'y a pas été fait expressément référence dans leur version la plus récente.

2. Les conditions générales du client ne sont pas applicables, même en cas d'acceptation de la commande sur lesquelles elles pourraient figurer, à moins que Basler ne les reconnaisse expressément par écrit. Le fait pour le client de passer commande entraîne son acceptation sans réserve des présentes conditions.

3. Les produits de Basler sont fabriqués exclusivement pour une revente en B2B et ne sont pas destinés ni adaptés à la distribution à des consommateurs.

4. Les produits de Basler ne sont pas expressément conçus, fabriqués ou destinés pour être vendus en tant que pièces, composants ou éléments dans le cadre de la conception, la construction, l'entretien ou l'exploitation directe d'installations techniques de transport ou d'aviation, nucléaires ou médicales ou de moyens de transport de masse. Le client est seul responsable si les produits ou services qu'il achète à Basler sont utilisés à ces fins. Le client transmettra cette information à ses clients lors de la revente des produits.

5. Tout accord individuel doit prendre la forme écrite.

§ 2 Conclusion et modification du contrat

1. Les offres de Basler sont sans engagement. Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont fait l'objet de la part de Basler d'une confirmation écrite ou lorsque Basler a effectué la livraison.

2. Toutes modifications et tous compléments du contrat doivent être convenus par écrit. En particulier, les collaborateurs et représentants de Basler ne sont

pas autorisés à conclure des accords annexes oraux, à faire des promesses orales ou à conclure des accords oraux concernant les conditions de vente.

Les accords individuels nécessitent un contrat écrit ou une confirmation écrite de Basler pour être valides.

§ 3 Paiements

1. Sauf convention contraire, le prix est payable, immédiatement à réception de la facture, sans escompte, et au plus tard dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

2. Basler est en droit d'imputer les paiements d'abord sur la dette la plus ancienne du client. Si des frais et des intérêts ont déjà été occasionnés, Basler est en droit d'imputer les paiements d'abord sur les frais, ensuite sur les intérêts et enfin sur la prestation principale.

3. A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités de retard seront appliquées, au taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne (BCE) en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet, selon la date de la commande, majoré de 10 points. Elles seront appliquées à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31^e jour suivant la date de réception des marchandises.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En application de l'article D. 441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le débiteur sera de plein droit redevable, à l'égard de son créancier, outre les pénalités de retard déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

4. Si des paiements partiels ou un délai de paiement ont été convenus, l'intégralité du solde du devient immédiatement exigible dans les hypothèses suivantes :

- a) si le client est en retard d'un versement et que ce versement s'élève à au moins 5 % du prix du paiement comptant,
- b) si le client est en retard de deux versements consécutifs,
- c) si le client cesse définitivement de payer ou
- d) si Basler a connaissance d'autres circonstances qui remettent en question la solvabilité du client (p. ex. si une procédure d'insolvabilité a été ouverte sur le patrimoine du client).

5. En aucun cas, les paiements qui sont dus à Basler ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de Basler.

6. Si le client est en retard de paiement, Basler peut, sans préjudice de ses autres droits découlant des présentes conditions de livraison et de paiement, fixer par écrit au client un délai supplémentaire raisonnable pour la prestation ou l'exécution

Conditions générales de livraison et de paiement de la Basler France SA

ultérieure. Après l'expiration du délai supplémentaire, Basler est en droit de résilier le contrat de vente et demander des dommages-intérêts. Si le client est en retard de paiement, Basler est en droit de suspendre ses livraisons et l'exécution de prestations.

§ 4 Responsabilité

1. La responsabilité de Basler ne peut être engagée qu'en cas de manquement à une obligation contractuelle essentielle (à savoir une obligation dont l'exécution est indispensable à la bonne exécution du contrat et au respect de laquelle le client peut se fier) et se limite aux dommages directs.

2. La responsabilité contractuelle de Basler est expressément exclue pour tout dommage indirect et d'ordre financier subi par le client, notamment et sans que cette liste ne soit limitative : la perte de production/d'exploitation, le gain manqué, le préjudice commercial, les pénalités à verser à un tiers, la perte de chance, de chiffre d'affaires, de bénéfice, de clientèle, ou encore le préjudice d'image.

3. Les dispositions de l'alinéa précédent ne trouvent pas à s'appliquer en cas d'inexécution dolosive ou intentionnelle du contrat ou de préjudice corporel.

4. Dans les limites du cadre susvisé, la responsabilité contractuelle totale de Basler est limitée au montant maximal de l'assurance responsabilité civile qu'il a éventuellement souscrite.

5. Dans la mesure où le dommage est couvert par une assurance conclue par le client, Basler n'est responsable que des éventuels inconvénients qui en découlent pour le client, p. ex. des primes d'assurance plus élevées.

6. La responsabilité pour retard de livraison est réglée de manière exhaustive à l'article 9 des présentes conditions de livraison et de paiement.

7. Toute autre revendication du client est exclue.

§ 5 Prescription

Dans tous les cas où la loi l'autorise, les droits et actions du client à l'encontre de Basler se prescrivent par 1 an à compter de la livraison des marchandises.

§ 6 Étendue des prestations

Le client acquiert auprès de Basler les produits et, le cas échéant, les logiciels d'exploitation et la documentation désignés plus précisément dans la confirmation de commande.

§ 7 Prix et adaptations de prix

1. Les prix indiqués par Basler sont des prix nets. Ils s'entendent départ usine, hors frais annexes tels que le fret, les droits de douane et l'emballage, sans escompte ni autre remise ou déduction, taxe sur la valeur ajoutée en vigueur au jour de la livraison en sus, sauf convention contraire. Les prix confirmés ne

sont valables qu'en cas d'achat de la quantité confirmée.

2. Basler se réserve le droit d'adapter les tarifs convenus contractuellement dans les cas suivants:

- Dans les 4 (quatre) premiers mois suivant la conclusion du contrat, Basler ne procédera à aucune augmentation de prix (sauf en cas de difficultés imprévisibles); pour la période suivante, Basler se réserve le droit de procéder à une modification de prix appropriée dans les circonstances suivantes: Si plus de quatre mois se sont écoulés entre la conclusion du contrat et la date de livraison prévue pour l'ensemble ou une partie de la livraison et si, après la conclusion du contrat, les coûts de la main-d'œuvre ou de la marchandise livrée augmentent de plus de 5 % (cinq pourcent), notamment en raison de hausses de prix des fournisseurs, Basler est en droit d'augmenter de manière appropriée le prix de la commande dont la livraison est prévue après l'écoulement de 4 (quatre) mois. Si l'augmentation de prix invoquée par Basler s'élève à plus de 10 % (dix pourcent) du prix initialement convenu pour l'ensemble de la livraison, le client est en droit de résilier le contrat par notification écrite adressée à Basler dans les deux semaines suivant la réception de la communication de Basler relative à la modification de prix.

- En cas de difficultés imprévisibles qui ne lui sont pas imputables, Basler est en outre en droit d'exiger une adaptation correspondant aux coûts supplémentaires, pour autant que cela soit acceptable pour le client.

Si une adaptation des prix dans ce cadre n'est pas acceptable pour le client, ce dernier est en droit de résilier le contrat par notification écrite à Basler dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la communication relative à la modification des prix.

§ 8 Expédition et transfert des risques

1. Sauf convention écrite contraire, les livraisons de Basler sont effectuées par Basler France SA, Bordeaux sous l'incoterm DAP (Incoterms 2020). La remise de la marchandise à l'expéditeur, au transporteur ou à toute autre personne ou véhicule de transport désigné par le client, y compris ceux appartenant à Basler, s'effectue, sauf accord écrit contraire, à l'entrepôt de Basler France.

2. Le risque de perte ou de détérioration est transféré au client au moment de la remise de la marchandise à l'expéditeur, au transporteur ou à toute autre personne ou véhicule de transport, y compris ceux appartenant à Basler, et ce même si des livraisons partielles sont effectuées ou si d'autres prestations sont prises en charge. Ceci s'applique également aux livraisons franco domicile. En cas de livraison franco domicile, Basler assume toutefois une responsabilité limitée à la valeur brute de la marchandise pour les dommages de transport directs, dans la mesure où ces dommages de

Conditions générales de livraison et de paiement de la Basler France SA

transport ont été causés par les propres transporteurs de Basler.

3. Si l'expédition est retardée en raison de circonstances qui ne sont pas imputables à Basler, le risque de perte ou de détérioration est transféré au client au moment de la notification de la disponibilité du produit pour l'expédition. Cela vaut également pour les cas où le client n'a pas désigné le destinataire de la marchandise ou un autre lieu souhaité pour la remise, ou ne l'a pas fait à temps.

4. Le client doit signaler immédiatement par écrit à Basler les éventuels dommages dus au transport, au plus tard dans les 3 (trois) jours suivant la réception de la marchandise, et ce même si Basler n'est pas responsable du transport.

§ 9 Livraison, obstacles à la livraison, retard de livraison et résiliation

1. Les délais et dates de livraison sont convenus individuellement et résultent de la confirmation de commande ou d'autres documents contractuels.

2. Le respect des délais et dates de livraison convenus est conditionné par l'exécution en temps voulu des obligations contractuelles incombant au client.

3. Basler est en droit d'effectuer des livraisons et des prestations partielles.

4. En cas de retard ou de mauvaise livraison non imputable à Basler, suite à un défaut d'approvisionnement par ses propres fournisseurs, Basler est en droit de différer la livraison ou la prestation de la durée du retard ainsi occasionné ou, le cas échéant, de résilier le contrat si son exécution devient impossible. Dans ce cas, la contrepartie déjà versée par le client lui sera immédiatement remboursée. En cas de retard, Basler en informera le client dès que possible.

5. Le délai de livraison commence à courir après la clarification de tous les détails et la réception de tous les documents nécessaires à l'exécution de la commande, ainsi qu'après la réception d'un éventuel acompte convenu. Le délai de livraison est considéré comme respecté si la marchandise quitte l'usine ou le point d'expédition indiqué avant son expiration ou si le client est informé que la marchandise est prête à être expédiée, mais que celle-ci ne peut pas être envoyée à temps pour des raisons qui ne sont pas imputables à Basler. Il en va de même pour les dates de livraison.

6. Si Basler est en retard dans la livraison, le client doit fixer un délai supplémentaire raisonnable d'au moins 14 jours à Basler. Basler n'est en retard de livraison qu'après un premier rappel de la part du client.

7. À l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable fixé à Basler, le client est en droit de résilier le contrat s'il a signalé, lors de la fixation du délai supplémentaire, son refus de réceptionner la prestation. Le droit de résiliation ne s'applique pas si la marchandise est expédiée ou prête à être

expédiée à l'expiration du délai et que le client en a été informé.

8. En cas d'empêchement lié à des événements imprévisibles au moment de la conclusion du contrat et irrésistibles qui ne sont pas imputables à Basler, tels que la guerre, le risque de guerre, les émeutes, les actes de violence de tiers contre des personnes ou des biens (y compris les cyber-attaques), les interventions des autorités publiques, les pandémies, les conflits du travail chez Basler ou chez ses fournisseurs ou transporteurs, les interruptions des liaisons de transport, les incendies ou encore les pénuries de matières premières, les délais et dates de livraison convenus sont prolongés de la durée de l'empêchement, en plus des dispositions prévues au § 9.4. Basler informera le client le plus rapidement possible des événements de ce type ainsi que de leur début et de leur fin.

9. Si le délai de livraison dépasse quatre mois à cause des événements mentionnés ci-dessus, les deux parties sont en droit de résilier le contrat. Le client ne peut toutefois résilier le contrat que s'il a préalablement demandé à Basler si le contrat serait exécuté et que Basler n'a pas déclaré dans un délai d'une semaine si elle souhaitait résilier le contrat ou l'exécuter dans un délai raisonnable. Indépendamment du délai susmentionné, les parties peuvent résilier le contrat si son exécution est devenue insupportable pour l'une des parties en raison du retard intervenu.

10. Si le client ne dispose pas d'un droit de rétractation légal ou contractuel et que Basler a néanmoins accepté le retour de la marchandise par écrit, Basler facturera des frais de traitement à hauteur de 10 % de la valeur brute de la marchandise.

11. Basler est en droit de résilier les contrats conclus si, à la suite de catastrophes naturelles, de guerres ou d'autres événements imprévisibles qui ne sont pas imputables à Basler, l'approvisionnement en matières premières est considérablement plus difficile qu'au moment de la conclusion du contrat et déraisonnable. Est considéré dans tous les cas comme une difficulté majeure inacceptable permettant la résiliation du contrat le fait que le prix du marché du matériel à acquérir ait augmenté de 25 % entre la conclusion du contrat de vente et la date de livraison prévue.

12. Si le client est en retard de plus de deux semaines dans le paiement d'une facture, s'il est en cessation de paiement ou si une demande d'ouverture de procédure collective a été déposée, ou encore si d'autres circonstances sont portées à la connaissance de Basler qui réduisent considérablement la solvabilité du client et qui mettent en péril le droit au paiement de Basler, Basler est en droit d'exiger, en fixant un délai d'au moins une semaine, une garantie par paiement anticipé ou par caution bancaire (au choix du client) pour les livraisons encore en suspens et de refuser la prestation jusqu'à la constitution de cette garantie. Après l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable fixé par Basler, celle-ci est en outre en droit de résilier le présent contrat et d'autres contrats

Conditions générales de livraison et de paiement de la Basler France SA

ou d'exiger des dommages et intérêts en lieu et place de la prestation.

13. Toute demande de dommages et intérêt du client en raison d'un retard de livraison se limite à 0,5 % du prix net (valeur de livraison) pour chaque semaine calendaire de retard complète, mais au total à un maximum de 5 % de la valeur de livraison de la marchandise livrée en retard.

Si le client souhaite résilier le contrat et/ou demander des dommages-intérêts en lieu et place de la prestation, il doit fixer un délai de livraison raisonnable à Basler après l'expiration des délais mentionnés ci-dessus. Le montant des dommages et intérêts en cas de résiliation pour retard de livraison se limite à un maximum de 25 % du prix d'achat convenu.

Ces limitations ne s'appliquent pas en cas de dol, faute grave ou dommage corporel.

La responsabilité de Basler n'est pas engagée lorsque le dommage serait survenu même en cas de livraison à temps. La preuve d'un dommage inférieur au dommage réclamé est réservée à Basler. Si l'impossibilité survient pendant le retard de réception du client ou si le client est seul ou en grande partie responsable de ces circonstances, il reste tenu de ses propres obligations.

§ 10 Prise en charge de la livraison

1. Le client ne peut pas refuser sans raison la réception des livraisons et est tenu de retirer les marchandises dans un délai de 8 jours à compter de la réception de l'avis de mise à disposition. Passé ce délai, Basler pourra de plein droit résilier la vente, si bon lui semble, sans mise en demeure préalable, en application des dispositions de l'article 1657 du Code civil. Le refus est injustifié s'il se fonde sur l'existence d'un défaut mineur, ce qui vaut également pour le § 12. En cas de non-acceptation, Basler peut faire usage de ses droits légaux.

2. Le client est tenu d'accepter des livraisons partielles.

3. Si Basler exige des dommages-intérêts en raison du retard d'acceptation du client, ceux-ci s'élèvent à 15 % du prix d'achat. Les dommages-intérêts peuvent être plus ou moins élevés si Basler prouve que le dommage est plus élevé ou que le client prouve qu'il est moins important.

§ 11 Réserve de propriété

1. Basler se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix d'achat ainsi que de toutes les autres créances qu'elle détient à l'encontre du client dans le cadre de la relation commerciale en cours.

2. Les marchandises faisant l'objet d'une réserve de propriété ne doivent pas être mises en gage ou cédées à titre de garantie à des tiers avant le paiement intégral des créances garanties. Le client doit informer immédiatement Basler par écrit si une demande d'ouverture de procédure collective est

déposée ou si des tiers ont accès aux marchandises appartenant à Basler (par ex. saisies).

3. En cas de non-respect du contrat par le client, en particulier en cas de non-paiement du prix d'achat dû, Basler est en droit, conformément aux dispositions légales, de résilier le contrat et/ou d'exiger la restitution de la marchandise en vertu de la réserve de propriété. Si le client ne paie pas le prix d'achat dû, Basler ne peut faire valoir ces droits que si elle a préalablement et sans succès fixé au client un délai raisonnable pour le paiement.

4. Le client est autorisé, à revendre et/ou à transformer les marchandises sous réserve de propriété dans le cadre d'une activité commerciale régulière.

§ 12 Réception

Si Basler fournit un ouvrage, le transfert des risques s'opère à la date de réception convenue ou à la date de la notification de la disponibilité pour réception, sauf en cas de refus justifié de la réception. En l'absence d'accord, le client doit réceptionner la prestation dans un délai de quatre semaines. Passé ce délai, la prestation est considérée comme acceptée.

§ 13 Garantie

1. Les droits du client en cas de défauts matériels (y compris les livraisons erronées ou incomplètes ainsi que le montage/l'installation non conforme ou les instructions défectueuses) sont régis par les dispositions légales, sauf disposition contraire ci-après.

2. Le client doit vérifier à la réception la conformité des produits livrés aux produits commandés ainsi que l'absence de vice apparent. Il doit informer Basler par écrit des défauts apparents, au plus tard dans les 10 (dix) jours ouvrables suivant la livraison, et les décrire en détail ; concernant les défauts non décelables lors d'un examen visuel, qui apparaissent ultérieurement, le client est tenu d'informer Basler au plus tard dans les 10 (dix) jours ouvrables suivant leur découverte, et les décrire en détail. Dans le cas de marchandises destinées à être intégrées ou à être transformées, l'examen doit dans tous les cas avoir lieu immédiatement avant la transformation.

3. Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par le client au jour de la réception des produits, lesdits produits ne pourront plus être ni repris ni échangés, la responsabilité de Basler étant exclue en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil.

Ceci s'applique également dans le cas d'une marchandise destinée au montage, à la pose ou à l'installation. Le client ne peut notamment pas prétendre au remboursement des frais de démontage ou de montage.

4. En cas de défaut de conformité, Basler procédera à la réparation ou au remplacement du produit. Si le client a transporté la marchandise après

Conditions générales de livraison et de paiement de la Basler France SA

la livraison à un autre endroit que le lieu d'exécution, les frais supplémentaires qui en résultent sont à la charge du client.

5. Si le défaut n'est que mineur, Basler est en droit de refuser une demande de résolution de la part du client en accordant une remise de prix appropriée.

6. En tout état de cause, Basler n'est pas responsable dans les cas suivants : Utilisation inappropriée ou incorrecte, montage ou mise en service incorrects par le client ou un tiers, usure normale, utilisation, stockage ou entretien non conforme, moyens d'exploitation inappropriés, construction défectueuse, terrain de construction inapproprié, influences chimiques, électrochimiques ou électriques - dans la mesure où Basler n'en est pas responsable.

7. Si le client ou un tiers effectue des réparations inappropriées, Basler décline toute responsabilité pour les conséquences qui en découlent. Il en va de même pour les modifications de l'objet de la livraison effectuées sans l'accord préalable de Basler.

§ 14 Étendue des prestations des contrats de réparation

Basler fournit également des prestations de réparation payantes sur la base d'une confirmation de commande séparée. Si une réparation sur place n'est pas possible, le client doit renvoyer la marchandise à l'usine de Basler à ses propres frais. Les frais pour le retour de la marchandise au client après réparation sont également à charge du client.

§ 15 Protection des données

Les données à caractère personnel sont traitées en conformité avec les exigences légales en matière de protection des données. Notre déclaration de protection des données peut être consultée en cliquant sur le lien suivant:

<https://www.baslerweb.com/en/service/privacy-policy/>

§ 16 Clause de sauvegarde

Si certaines dispositions du contrat ou des présentes conditions sont ou deviennent caduques ou si une lacune est constatée dans le contrat conclu selon ces conditions, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée.

§ 17 Droit applicable, lieu d'exécution et juridiction compétente

1. L'ensemble des relations juridiques avec le client est régi exclusivement par le droit français, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

2. Le lieu de juridiction pour tous les litiges entre Basler et le client est Bordeaux, France. Basler est toutefois libre d'intenter une action en justice contre le client au lieu d'exécution de l'obligation de livraison

ou au siège du client. Il n'est pas dérogé aux dispositions légales relatives aux compétences exclusives.

3. Le lieu d'exécution pour la livraison de l'objet de l'achat ainsi que pour toutes les autres prétentions réciproques est le siège de Basler.

B. Conditions supplémentaires pour la vente de logiciels et de produits contenant des éléments numériques

Pour les logiciels de Basler et les produits contenant des éléments numériques ou d'autres contenus numériques, les conditions suivantes s'appliquent à titre complémentaire.

§ 1 Garantie

1. Basler garantit que les logiciels sous licence remplissent les fonctions et les caractéristiques de performance contenues dans la "Software Product Description" (description du logiciel) valable au moment de l'octroi de la licence par le fabricant du produit concerné pour les logiciels en question. Si certaines fonctions ou caractéristiques de performance de la "Software Product Description" ne sont pas remplies, Basler peut choisir d'y remédier, le cas échéant en livrant une nouvelle version ou en reprenant le logiciel contre remboursement des droits de licence déjà versés.

2. La garantie ne s'applique pas aux copies de logiciels non livrées par Basler ou non conformes au contrat de licence. Il en va de même pour les logiciels qui sont exploités sur un système informatique ne présentant pas la configuration matérielle et l'équipement informatique adapté conformément à la "Software Product Description".

3. La garantie ne s'applique pas si un éventuel défaut est dû au fait que le client ou un tiers a modifié, utilisé de manière non conforme ou réparé des produits sans l'accord de Basler ou si les produits n'ont pas été installés, configurés, exploités et entretenus conformément aux directives du fabricant ou aux exigences légales et directives en vigueur.

4. Pour les produits qu'elle ne fabrique pas elle-même, Basler est libre de céder au client les droits de garantie qu'elle détient à l'encontre du fabricant. Le client devra se retourner contre le fabricant pour faire valoir ces droits de garantie. Dans ce cas, Basler n'est responsable des défauts que si le client a intenté sans succès une action en justice contre le fabricant pour les droits de garantie qui lui ont été cédés. Sauf convention contraire, le délai de garantie est de 24 mois à compter de la livraison au client ; pour les réparations et les livraisons de pièces de rechange ainsi que pour les prestations de service après-vente effectuées après l'expiration du délai de garantie initial, il est de six mois, mais au moins pour la durée de la période de garantie initiale, sauf convention contraire expresse. Le délai de garantie pour les logiciels fabriqués par Basler est en règle générale de 6 mois à compter de l'installation, si celle-ci a été effectuée par Basler ou un partenaire de Basler, sinon à compter de la livraison.

Conditions générales de livraison et de paiement de la Basler France SA

5. La mise à disposition et, le cas échéant, les mises à jour des contenus numériques sont gratuites pendant la durée du contrat dans le cas de contrats à durée déterminée, mais seulement pendant une période raisonnable dans le cas de contrats à durée indéterminée.

§ 2 Droits d'utilisation des logiciels

1. Basler accorde au client, pour son utilisation sur un système informatique, un droit d'utilisation non exclusif et transmissible concernant le logiciel ou les logiciels développés et/ou livrés par un tiers ainsi que concernant la documentation correspondante, leurs compléments et autres documents tiers. Tous les autres droits sur le logiciel et la documentation, y compris les copies et les compléments ultérieurs, restent la propriété de Basler ou du fournisseur du logiciel.

2. Le client peut observer, examiner ou tester le fonctionnement du logiciel afin de déterminer les idées et les principes qui sous-tendent le logiciel, si cela se fait par des actions de chargement, d'affichage, d'exécution, de transfert ou de stockage du logiciel qu'il est autorisé à effectuer en vertu du contrat ; le paragraphe 1 s'applique mutatis mutandis.

3. Dans le cas contraire, le client n'est pas autorisé à reproduire, traiter, traduire, décompiler ou convertir le code objet en code source, en tout ou en partie, sans l'accord écrit de Basler. Cette disposition ne s'applique pas si de tels actes sont indispensables pour obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité d'un programme informatique créé indépendamment avec d'autres programmes et si ces informations ne sont pas aisément accessibles au client. Ces actes doivent être limités aux parties du programme original nécessaires à l'établissement de l'interopérabilité ; les informations ainsi obtenues ne peuvent être utilisées à d'autres fins et ne peuvent pas être transmises à des tiers.

4. Le client doit s'assurer que les logiciels et la documentation ne soient pas accessibles à des tiers sans l'accord écrit préalable de Basler. Des copies ne peuvent en principe être faites qu'à des fins d'archivage, de sauvegarde des données et de recherche d'erreurs ; les paragraphes 1 et 2 s'appliquent par analogie. La mise à disposition de programmes sources nécessite un accord écrit particulier. Si les originaux portent une mention indiquant qu'ils sont protégés par des droits d'auteur, le client doit également apposer cette mention sur les copies.

5. Sauf convention contraire, le droit d'utilisation est réputé accordé à la confirmation de la commande et à la livraison du logiciel, de la documentation et des compléments ultérieurs.

6. Le client informera immédiatement Basler par écrit s'il est informé de la violation de droits de propriété industrielle ou de droits d'auteur par un produit livré par Basler. Basler est seule habilitée à défendre le client contre les prétentions du titulaire de tels droits ou, au choix de Basler, à permettre une

solution de contournement qui ne viole pas les droits de tiers, ou à reprendre le produit et à rembourser le prix d'achat, déduction faite d'un éventuel montant pour l'utilisation accordée. Le client défendra ou libérera Basler de toutes les prétentions du titulaire de tels droits qui surviennent contre Basler du fait que Basler a suivi les instructions du client ou que le client a modifié le produit ou l'a intégré dans un système.

7. Les logiciels et la documentation correspondante mis à disposition par Basler ne sont destinés qu'à l'usage personnel de l'acquéreur final dans le cadre d'une licence simple et non transmissible. Si les originaux portent une mention indiquant qu'ils sont protégés par des droits d'auteur, le client doit l'apposer sur les copies.

§ 3 Licences de logiciel

1. Le client ne peut utiliser les logiciels qu'il achète à Basler, ainsi que la documentation, que sur la base d'une licence logicielle délivrée par Basler ou les fabricants.

2. Un contrat de licence de logiciel est conclu lorsque Basler accepte par écrit la demande du client d'octroyer une licence de logiciel et que ses fabricants le confirment par écrit. La licence de logiciel n'est pas exclusive, ne peut être transférée qu'avec l'accord exprès préalable de Basler et ne donne pas le droit d'octroyer des sous-licences. Le logiciel sous licence ne peut être utilisé que sur l'unité centrale ou la configuration du système dont le numéro de série figure dans le certificat de licence délivré par Basler ou par des tiers ou dans la demande du client. Le numéro de licence est indiqué sur le formulaire de demande de licence du client ou sur le formulaire d'enregistrement de licence rempli par le client ("Installation sous licence"). Si, dans un cas particulier, le numéro de série n'est pas documenté de la manière prévue, l'unité centrale ou la configuration du système sur laquelle le logiciel sous licence a été exploité en premier lieu est considérée comme "Installation sous licence". Le logiciel ne peut être copié, reproduit ou transféré sur un autre système via un réseau informatique que dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exploitation sur l'Installation sous licence et à des fins d'archivage et de sauvegarde. S'il est impossible d'utiliser le logiciel sur l'Installation sous Licence en raison d'un défaut de l'appareil, le Client est autorisé à utiliser temporairement le logiciel sur une autre unité centrale ou configuration système. Si, pour des raisons techniques, le support de données remis au client contient un logiciel qui n'est pas couvert par la licence accordée au client, ce logiciel ne peut être utilisé que sur la base d'une licence séparée.

3. Le logiciel peut contenir des mesures de sécurité visant à empêcher l'accès à de tels logiciels non licenciés. Le client n'est autorisé à modifier le logiciel sous licence ou à le combiner avec d'autres logiciels que pour l'exploitation sur l'installation sous licence et uniquement sous une forme lisible par machine. Même en tant que partie intégrante de l'adaptation, le logiciel sous licence reste soumis aux conditions de Basler ou de tiers. Le client appose sur toutes les copies, adaptations ou transmissions complètes ou partielles du logiciel une mention de

Conditions générales de livraison et de paiement de la Basler France SA

copyright de l'auteur, telle qu'elle figure également sur la version originale du logiciel sous licence.

4. Le client est tenu de renvoyer à Basler, dans un délai de trente (30) jours, les certificats d'enregistrement de la licence du logiciel qui lui ont été remis, dûment remplis. Il doit en outre tenir des registres contenant le logiciel sous licence, y compris la version correspondante, le numéro de série de l'installation sous licence, l'endroit où se trouve le logiciel sous licence et le nombre de copies effectuées. Sur demande, le client doit présenter ces enregistrements à Basler.

5. La licence du logiciel autorise exclusivement l'utilisation de la ou des versions sous licence.

§ 4 Obligation de coopération du client / revendications de tiers

Les produits Basler sont uniquement destinés à la revente à des entreprises. Si le client revend des produits Basler (et des produits contenant des éléments numériques) à des consommateurs et que ceux-ci font valoir des droits à l'encontre du client, Basler n'est responsable vis-à-vis du client, dans les conditions légales, que si le client remplit ses obligations de coopération.

Mise à jour: Septembre 2024